



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS — ADDENDA N° 1

DDPN DC-2024-AK-04 Services d'actuariat-conseil

Date et heure limites :

19 juin 2024
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : 11 juin 2024 De : Service d'approvisionnement de la CCT

À : Tous les fournisseurs Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions présentées en date du 4 juin 2024 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

Q1. Êtes-vous en mesure de fournir les renseignements ou documents suivants?

- a) Les derniers rapports d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- b) Les plus récents rapports comptables (pour les régimes de retraite et les autres régimes de prestations).
- c) Les plus récents rapports de suivi des placements décrits aux alinéas C.4.1 c) et C.4.2 c) du document de DDPN (pour les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées).
- d) Les dernières versions sommaires du rapport de suivi des placements décrit à l'alinéa C.4.1 c).
- e) Les textes de présentation du régime ou des versions sommaires ou brochures du régime, selon les disponibilités (pour les régimes de retraite et les autres régimes de prestations).
- f) Le nombre de membres pour chaque régime.
- g) Les obligations pour chaque régime.
- h) Le total des actifs des régimes de retraite.
- i) L'énoncé des politiques et des procédures de placement.

Réponse : DC n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés parce qu'ils sont confidentiels. Toutefois, les soumissionnaires peuvent consulter les renseignements publics concernant les régimes de retraite à la note 8 du rapport annuel [en cliquant ici](#).

Q2. Pour les réunions décrites à l'alinéa C.4.1 d), DC peut-elle confirmer qu'il faut y assister en personne?

Réponse : Les réunions peuvent être virtuelles, mais DC peut exiger la présence en personne si c'est nécessaire.

Q3. À l'article C.4.2, il est fait mention du « régime de retraite mondial ». Pourriez-vous en dire plus sur ce régime et les services requis?

Réponse : Veuillez consulter la page 66 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.

- Q4. DC peut-elle confirmer que le régime de retraite complémentaire dont il est question à l'alinéa C.4.2 c) est en fait un régime supplémentaire? Pouvez-vous nous dire si ce régime comprend un volet à prestations déterminées ou à cotisations déterminées?
- Réponse : Veuillez consulter la page 64 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.
- Q5. Pourriez-vous confirmer qui tient les registres des régimes à cotisations déterminées?
- Réponse : L'actuel fournisseur d'assurance de DC est aussi le responsable de la tenue des registres des régimes à cotisations déterminées.
- Q6. L'entrepreneur doit-il aussi indiquer les tarifs horaires dans la section F (Tarification) pour les services requis énumérés aux articles C.3 et C.4 et qui ne sont pas indiqués dans le tableau F.1?
- Réponse : Les services décrits aux articles C.3 et C.4 doivent être indiqués dans la tarification contenue dans votre soumission. Comme indiqué dans la DDPN, veuillez fournir la tarification à l'article F.1. Si vous souhaitez offrir d'autres options de tarification, veuillez les faire figurer aussi dans votre soumission.
- Q7. Pouvez-vous confirmer que le rapport de suivi des placements pour les régimes à prestations déterminées dont il est fait mention au sous-alinéa F.1.c) (2) s'applique seulement au régime de retraite agréé complémentaire?
- Réponse : Le rapport de suivi des placements s'applique au régime à cotisations déterminées, qui est un régime agréé.
- Q8. En ce qui concerne l'alinéa C.3.d), pourriez-vous donner un exemple des renseignements requis pour le rapport de Services publics et Approvisionnement Canada divulguant la situation financière et les résultats des sociétés d'État et autres entités comptables?
- Réponse : Veuillez consulter l'annexe 6 (cc2b2 à CC2b5).
- Q9. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, combien le régime compte-t-il de participants par catégorie et par pays? Veuillez inclure tous les régimes de retraite, les régimes d'avantages postérieurs à la retraite, les régimes d'indemnités de départ et les régimes de prestations de congé de maladie.
- Réponse : Ce sont des renseignements confidentiels; veuillez consulter la note 8 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.
- Q10. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, pourriez-vous résumer les dispositions du régime à prestations déterminées, des régimes complémentaires, du régime mondial, des régimes d'avantages postérieurs à la retraite, des régimes d'indemnités de départ et des régimes de prestations de congé de maladie? Pourriez-vous aussi fournir un sommaire de tous les avantages liés ou non au régime de retraite offerts aux employés à l'étranger qui ne sont pas couverts par les régimes susmentionnés?
- Réponse : Veuillez consulter la note 8 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.
- Q11. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, pourriez-vous fournir un livret du participant pour le régime à cotisations déterminées et le REER, ou des renseignements sur la taille du fonds, la formule de cotisation, les portefeuilles d'investissements et l'actuel responsable de la tenue des registres?
- Réponse : Veuillez consulter l'annexe 7.
- Q12. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, quelle est la composition de l'actif cible du régime à prestations déterminées?
- Réponse : Les placements à prestations déterminées sont tous dans des fonds à faible risque comme les fonds négociés en bourse, les obligations et les certificats de placement garanti.
- Q13. À l'alinéa C.4.1. c), on demande à l'entrepreneur de préparer trois (3) versions sommaires et une version définitive détaillée du rapport de suivi des placements du régime à prestations déterminées. Veuillez préciser si DC souhaite obtenir quatre (4) rapports de suivi des placements trimestriels par année.

Réponse : Actuellement, DC ne reçoit ce document qu'une fois par an, et seulement pour le régime à cotisations déterminées.